



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-246**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====  
**PNPRU - Ajustement mineur n°2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU du 9 Janvier 2020**

M. Jean-Yves GATAULT expose :

Mes chers collègues,

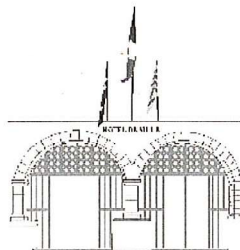
Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan (N-PNPRU) cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Cette convention a été signée par tous les partenaires le 09 janvier 2020.

Ce programme concerne trois quartiers prioritaires :

- le Centre Historique, retenu comme quartier d'intérêt national,
- le Champ de Mars et la Diagonale du Vernet au titre des quartiers d'intérêt régional.

Cette convention vise des interventions sur ces quartiers jusqu'en 2030 qui permettront d'intervenir à la fois sur :

- l'habitat (démolition, reconstruction, traitement d'ilots dégradés ...)
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux
- les équipements publics et à vocation économique,
- les espaces publics (parc urbain, requalifications de voiries, aménagement de pieds



d'immeubles ...)

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet, il est aujourd'hui nécessaire d'identifier les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social,  
Considérant que cet ajustement mineur doit être signé localement après approbation par les partenaires concernés des modifications apportées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au N-PNRU en vigueur,

Vu la convention pluriannuelle N-PNRU du 9 Janvier 2020,

Considérant l'enjeu pour la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée de poursuivre les opérations engagées pour ces trois quartiers,

Considérant qu'après 2 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale relatives à l'identification des opérations de reconstitution de l'offre de logement social.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'ajustement mineur n°2 de la convention NPNRU annexé à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit ajustement mineur et toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220322-161207-DE-1-1

Accusé reçu le :

Affiché le :

- 4 OCT. 2022

M. Jean-Yves GATAULT Pour le Maire l'Adjoint délégué

